BIBERTÉ. EGABITE.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Ere vulgaire.

OCTIDI 28 du mois Prairiale

Lundi 16 Juin 1794.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Noutles, n°. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 l. pour trois mois, les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nousbre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au cit. Foutantles, chargé de recevoir l'Abonnement, qui commencera dorénevant le 1er. de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du sémestre ou de l'année, deux sois par seuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style). vezu ftvle).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Messider produin , sont invités à renouveller avant cette époque s'ils ne veulent point effuyer d'interruption.

ITALIE.

De Tarin , le 17 mai.

demens pour animer le courage des troupes. & des citoyens. Il vient de paroître une longue lettre passorale de l'archevêque, qui conseille à ses ouailles de s'enrôler.

Cette erdonnance, en date du 14 de ce mois, déclare que provisoirement la livre de Milan aura cours dans le Piément.

Voici l'édit pour arrêter l'émigration:

All est désendu à chacun de nos sujets, de quelque sexe,

« Il est défendu à chacun de nos sujets, de quelque sexe, sang & condition qu'ils soient, d'emigrer, sous peine de la confiscation générale de leurs biens.

Cette peine s'étendra à ceux qui n'auroient point émigré

de fait, mais qui auroient tenté de le faire.

La confiscation aura lieu sur les successions & les legs faits aux personnes émigrées, soit qu'ils aient été saits avant ou après l'émigration.

Tous les biens qui seront confisqués de cette maniere, feront rounis à la couronne, & spécialement affectés au paiement des dettes contractées à l'occasion de la présente

Tous les domestiques sont tenus de révéler à notre fiscal les mesures prises par leurs maîtres, encore qu'ils les aient quittés pour continuer à demeurer dans nos états; & ce, sous peine de cinq ans de galeres.

Ceux des domestiques qui auront émigré avec leurs maîtres ou séparément d'eux, mais avec intention de les rejoindre, seront condamnés à dix ans de galeres.

Tous caux qui ant quiers avec sant se parties permisses.

Tous ceux qui ont quitté nos états sans notre permission, à dater du mois de mais dernier, sont tenus d'y rentrer, sous les peines ci-dessus, dans le délai de 30 jours, à compter de celui de la multication de pessone de celui de la multication de pessone de celui de la multication de pessone de la multication de la multication de pessone de la multication de la multi ter de celui de la publication du présent édir.

La confiscation sus-énoncée aura effet contre les poneneurs des fiels nouveaux ou ceux de fiefs purement héréditaires; elle aure encore lieu fire ceux aurieure fire les propres & les fidei-con mis, mais feulement pendant la vie des detenteurs acruess, a seue more, ceux qui font appelés à hésites d'eux e

Tous les contrats de vente, de cession & tous les actes d'une nature pareille, faits dans l'intention d'éluder l'effet de la confiscation sustite, sont auls & sans aucune force.

Ceux qui preteront leur affistance pour favoriser l'émigration seront punis d'une peine proportionnée aux circonstances de la personne, du fait; & seront réputés tels, tous voituriers, conducteurs par eau qui n'auront pas déclaré, avant leur départ, au gouvernement ou aux magistrats de la ville où sont les personnes qu'ils auront conduites hors de nos

Les magistrats des villes ou des lieux où les émigrations auront eu lieu, procéderont immédiatement à une information, & ensuite au séquestre des biens & effets des émigrés, & en donneront avis sur-le - champ à notre avocat fiscal général.

Le 9, il a été publié un autre édit. Il établit une capi-tation sur tous les chess de famille. Elle est diviséé en huit classes, de 300 liv., de 200, 100, 50, 25, 15 & 10, de 5 paolis. Cet impôt devoit être acquitté dans l'espace des huit jours qui ont suivi la publication de la loi.

ANGLETERRE

De Londres, le 5 juin.

Le bureau des nouvelles de mer, établi au esfé de Lovds, annonce tous les jours de nouvelles prises faites par les François. Un seul jour a apporté la nouvelle de la prise de 28 navires; ce qui a occasionne une perte de 600,000 liv. figur aux affureurs.

qui l'exa-

blic & de il dévoile , Ronfin, branches. tionale & uption & ies à force fante qui s des mai-L'in ame riger l'enuffel étoit - d'Herbois

Angleterre ille, pour vant marce, un ciautres scé-e dès longon, Julien nt ensemes qu'ils se commune,

enoient des passe-ports. étoit le rede de baneaucoup de gne de re-Paris deque Lacroix autre fait

gnée par la tivité, c'est

on a bris es avec les des dans les Robespierre de tant de l'ent tenté er un nouvel ent chez lui sé dire qu'il

es. Voici la dmiral et la

es membres

imprimeur; fille Nicole; ils; la femme Burlaudeux, Depremesail; r public, re-Batz, qui ns d'artêt & Le commerce de l'Angleterre se trouve, en ce mom nt, dans un état de détresse extrême; aussi il s'élève parmi nos négocians un cri général contre la guerre, d'autant que nos manusactures sont dans une inactivité absolue, depuis que les apparences d'une rupture avec l'Amérique empécheat l'exportation de tou e espece de marchandises pour les Etats-Unis.

Les Américains ont été déterminés à mettre un embargo sur tous les bâtimes anglois, par la connoissance qu'ils ont eu d'une nouvelle persidie de Pitt pour leur suscite des ennemis. Ce boute-feu général du globe a chargé le lord Dorchester, gouverneur du Canada, d'avoir des conférences avec les chess des tribus indiennes; & dans ces conférences, il a conseillé à ces chess de se préparer à la guerre, parce qu'il y auroit vraisemblablement dans peu une rupture entre l'Angleterre & les Etats-Unis.

Put avoit ainsi préparé la guerre à tous les états de l'Univers, sur l'obésssance desquis il avoit raison de ne pas compter : il espéroit d'abord que la déscrence des cours coalisées seroit un exemple tout-puissant pour les autres; & quand son elpérance à cet égard a été déque par le système de neutrainté adopté par les nations sages, c'est alors que sa veng-ance personnelle a éclaté contre ces nations, & qu'il a déployé contre elles toutes les persidiés de la ruse, de la politique & de la corruption.

Aujourd'hui, la conduite de l'Amérique, de la Suede, du Danemarck, &c., a tellement mis à la raison le gouvernement despotique de Pitt, qu'il a pris le parti de restituer les cargaisons des bâtimens neutres enlevés contre la foi des traités; & quant à celles qu'il juge à propos de retenir, il les patt à raison de 5 & même de 10 pour cent au delà du prix courent. Dans cette derniere classe, il sait ranger surtout les cargaisons de grains, qu'il sait passer surtout convoi, en Bipagne; de forte que la politique s'attrehe principalement à le faire une alliée de la fanains : mais l'activité des corsaires françois déjoue journellement ce plan destructeur; & toutes les forces avales de l'Angleterre tiennent en vain la mer pour empêther la France d'être approvisionnée du dehors, tandis que la plus belle apparence de récolte achieve de rassurer cette republique sur tout danger de manquer de substitances.

Aussi assure-t-on que Pitt a déclaré qu'il n'y avoit plus aucun accommodement à espérer avec la France, & qu'il salloit désormais ou que l'Angleterre conquit cette république, eu que la république conquit l'Agleterre. Les chances de la conquête ne sont gueres pour nous, dit un de nos papiers, comment Pitt à t-il le courage d'exposer sa patrie à la chance contraire.

La chambre des communes s'est assemblée trois jours de suite pour aviser aux moyens d'éviter une ruprure avec les Etats Unis: ces moyens sont officiels, & la queltion a é é ajournée sous prétexte que la nouvelle de l'embargo mis dans les ports américains n'a pas été donnée officiellement.

Les anglais ont cru jusqu'ici que leur constitution assuroit leur inberté. Il n'a fallu rien moins que les attentas d'un minstre despotique pour leur arracher ette illusion. Un hosune très-versé dans l'histoire de la Grande-Bretagne & de son parlement, vient de nous adresser des renseignemens exacts & précis sur les vices de la représentation nationale, telle quelle est aujourd'hui, & aous nous proposons de les donner très-incessamment à nos lecteurs; ils y versont embien cette représentation repose sur des bases viouenses, & combien il regne de corruption dans les sondemens de ce que les anglais ont appellé si improprement l'édisce de leur liberté.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE INFÉRIEURE.

De Nantes, le 14 prairial.

Extrait d'une lettre du citoyen Mencouss, capitaine de navire, çi devant prisonnier en Angeterre, à ses armateurs à Nantes,

Calais, le 7 praicial, l'an 2e, de la république une & indivinble.

Je viens dans l'instant même, de mettre les pieds sur le terres de la république française, ayant passé sur un navire américain, qui nous a débarques dans une chaloupe à du lieues au large, la nuit derniere. Jai sorti d'Angletere avec un passe-port pour la Virginie, ce gouvernement ne voulant plus délivrer de passe pour France.

Nous sommes sortis de la riviere de Londres il y a hun jours, au nombre de quinze passagers, tous pour France, du nombre desquels est le citoyen Guichet, & un de se officiers. N us sûmes arrêtés le même soir par une corvette re pédiée des dunes, à une lieue & demie de Calais, & ramenés aux dunes, où nous sûmes mis à bord d'un vaissea de guerre, quo que nous sussons tous munis de passe-ports.

Le sujet de noire arrestation vient de ce qu'au moment de notre départ de Londres, on emprisonnoit toutes les personnes que le parti du gouvernement trouvoit suspectes, à qu'on avoit rapporté à l'amirauté que nous étions du nombre de ceux qui craignoient d'être arrêtés; en conséquence, nom navice a été souillé, tous nos papiers envoyés à Londres, à examinés. Enfin, l'expres expédé à Londres, arriva hier a maira, avec ordre de nous laisser aller chaeun à notre détermination, & aous nous sommes rendus ici, de la manier que je viens de le dire.

De Paris, le 28 prairial.

La citoyenne Swan, partie de Londres le 6 juin (17 pririal), est arrivée à Paris avec le capitaine américain Langui l'a conduite au Havre. Ce capitaine rapporte que dem jours avant son départ de Londres, sept vaisseaux de ligne, commandés par l'amital Montaigne, étoient rentrés à Plymouth, après avoir essayé vainement de rejoindre la grand escadre de l'amital Howe qui, par cette séparation, n'est pir composée que de 27 vaisseaux de ligne.

composee que de 27 vanteaux de fight.

Il y a lieu de croire que ces sept vaissaux sont ceux que le citoyen Lecomte, arrivé depuis 16 a 17 jours à Brest, i déclaté avoir rencontrés a la hauteur des côtes du Portugalils avoient alors sous seur escorte la flotte marchande dérinée pour la Méditerranée, ainsi que celle qui est partie pour les lades orientales. On suppose qu'après avoir mis ces covois hors du danger, ces sept vaissant n'avant pu joinda l'amira Howe, ont pris le parti de rentrer à Plymonth, de peur d'être rencontrés par notre escadre.

On écrit du Porr de la Montagne, que notre escalte, composée de sept vaissaux, cinq fregues, deux avisos, uchebeck & huit tattaanes, portent chacune deux canons a 24, a appareillé le 18 avec un vent savorable. A peine so tie, elle à apperçu seuf vaissaux anglois qui ont sur côté de la Corse, cu se trouve seur grande escadre. No ne tarderons pas à apprendre de grands événemens.

On écrit de l'Orient, que trois nouve les prifes angioile chargées de cometibles, sont entrées dans ce port, ainfique de nos convois venant du golfe de Biscaye. Un second compesé de plus de quarante voiles pour les côtes du Finister

eté convoi

Qua chacun licité fort de férable ne les de fers Lua des Re

La tes op leur p La til exte de san & il de qui dé coale.

Les

ment 1

pour l

lui-me
aux pe
pire &
avec c
Enfi
& les
révolui
la grai
Les tr
parcou
régions
cheré

fécond

enfante

beaux

Phoma

Il el

clamée
tions o
néantil
que l'i
& fa l
fevelle les atte
perfitti
fecrette
l' ppr
manife
régéne
c' ft el

de con qui pro nent u tion de nations trône r

battre

les de

été reconnu, & dans ce moment on fignale un autre ; aux ardeurs d'un foleil brulant, crée ces foudres qui . perconvoi.

Quatre époques principales ont bouleversé l'Europe, & chacune d'elles n'a rien produit d'avantageux ni pour la sélicité des peuples, ni pour leur liberté. Il sembloit que le sort des nations étoit d'être toujours esclaves & jouets misérables de l'ambition & du despotisme des conquérans, qui ne les égorgeoient que pour le seul plaisir de les faire changer de fers.

La premiere de ces époques trop fameuses sut l'invasion des Romains; ils rendirent l'Europe tributaire de la tyrannie & de la cupidité des empereurs de Rome.

La seconde sut l'invasion des barbares : ils exterminerent ces oppresseurs des nations, & ils se mirent insolemment à leur place; les peuples n'y gagnerent rien.

La troisseme fut l'époque des conquêtes de Charlemagne: il extermina aussi des nations, & après qu'il eut assez versé de sang, il partagea les trésors des vaincus à ses soldats, & il donna naissance au nouveau despotisme de la féodalité, qui détruisit jusques à l'ombre de la liberté humaine & sociale.

Les invafions des hommes du Mord (des Normands) for-ment la quatrieme époque. Le despotifise des rois sofficir pour les repouss r, ex pendant plusieurs siecles il s'investit lui-même d'une autorité sans bornes, qui ne laissa pas même aux peuples l'espérance de s'affranchir des chaînes que l'empire & le sacerdoce coalisés forgerent ensemble pour tenir avec effort les peuples à leurs genoux.

Enfin, au bout de dix-huit fiecles d'esclavage, la raison & les lumieres propagées parmi les hommes, ont amené une révolution plus coalo ante, plus instructive, plus digne de la grandeur de l'homme & de la sublimité de ses dessinées. Les trênes des ty:a s s'agitent & sébranlent; la liberte, parcourant les vailes contrées de l'univers, va vivifier les régions dégradées par les crimes des despotes & par la lacheté des esclaves; elle répandra ce principe de vie & de fécondité qui imprime le mouvement, embellit l'existence & enfante les vertus; sa lumiere bienfaisante éclairera les tombeaux & les abimes, & d'une voix puissante elle rappellera l'homme au sentiment de sa grandeur & de sa lumiere.

Il est tems enfin que la souveraineté des peuples soit proclamée solemnellement & par-tout : il faut que les institu-tions de la tyrannie & l'antique séodalité tombent & s'anéantiffent à la voix de la verité & de la justice ; il faut que l'humanité, si long-teme dégradée, reprenne son éclat à sa beauté, & qu'elle sorte de cet esclavage où l'ont ensevele la sérocité des siccles, les erreurs de la politique, les attentats du despotisme, l'insolence des grands & la supersition des pontifes. La nature, par une marche lente & lecrette, est arrivée au moment de venger les malheurs & l' ppr ssion des peuples; la divinité, dans ses décrets immer e's, veut & permet cette juffice, & c'est ainsi qu'elle manifeste à la terre sa puissance & ses bienfaits. C'est elle qui régénere les peuples au milieu des orages & de la foudre; c'est elle qui les arme de glaives & de poignards pour combattre leurs tyra s. Lorsque les nations ont parcouru tous les degrés de l'infortune & de la misere, le dernier anneau de c une chiène d'oppression est imprégné du seu électrique qui produit le tonnerte; c'est alors que les peuples appren-nent une tetrible vérité à ceux qui ont eu la funeste ambitios de les enchaîner : ils leur font voir que l'esclavage des nations prépare leur liberté, & que les tyrans descendent du trone pour monter sur l'echafaud. Le despotisme, semblable

çant des nuées enflammées, ébranlent la terre & renverfent ces colosses antiques dont la tête audacieuse sembloit toucher aux cieux, tandis que leurs pieds d'argile fouloient insolemment la terre & ses habitans. La liberté a mesuré ces coloffes, & ils vont disparoisre.

TRIBUNAL RÉVOLUTION NAIRE.

Du 26 prairial.

P. M. Senaux,, âgé de 49 ans; J. J. L. Combette de Caumont, âgé de 49 ans; J. L. R. Gaillard, âgé de 52 ans;

P. M. Senaux,, âgé de 49 ans;
J. J. L. Combette de Caumont, âgé de 49 ans;
J. L. R. Gaillard, âgé de 52 ans;
B. M. Dorter-Ribonnet, âgé de 48 ans;
N. Nonnat-Lacaze, âgé de 48 ans;
J. Poulharier, âgé de 63 ans;
L. J. Poulharier fils, âgé de 31 ans;
J. G. M. Martin-d'Aigueville, âgé de 56 ans;
P. M. E. Reverfac-Celefte, âgé de 53 ans;
J. H. Cadaigne, âgée de 68 ans;
J. H. Cadaigne, âgée de 68 ans;
J. P. Cazes, âgé de 42 ans;
J. P. Cazes, âgé de 42 ans;
J. P. Larroquant, âgé de 49 ans;
C. M. Blanc, âgé de 49 ans;
J. F. Larroquant, âgé de 49 ans;
J. J. Daguin, âgé de 67 ans;
M. M. A. P. Dubourg, âgé de 63 ans;
F. Maulinery-Murols, âgé de 50 ans;
F. Maulinery-Murols, âgé de 50 ans;
F. Maulinery-Murols, âgé de 36 ans;
J. F. No Savy, agé de 34 ans;
S. J. E. L. J. F. Buillon d Auxonne, âgé de 30 ans, ex-marquis,
P. J. B. Bonhomme Dupin, âgé de 57 ans;
R. A. P. Montaigu, âgé de 25 ans;
R. A. P. Montaigu, âgé de 26 ans, tous confeillers ou préfident au ci-ci-devant parlement de Touloufe;
E. M. M. P. Freteau, âgé de 49 ans, ex-conflituant;
J. F. Ormafirault de Briffeuil, âgé de 52 ans;
J. B. A. Lerebours, âgé de 49 ans, ex-conflituant;
J. B. A. Lerebours, âgé de 30 ans, confeillers ou préfident au ci-devant parlement de Paris;
Convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en cherchant à anéantir la liberté publique, en provoquant, figaant ou approuvant des écrits on protellations faits au nom des ci-devant parlemens de Tenloufe & de Paris, tenlaas à exciter la gaerre civile & à diffoudre la repréfentation nationale, ont été condamnét à la peine de mort.
F. Bacquelot, âgé de 47 ans, fermier - cultivateur à Etang, diffuice d'Ahuun:

F. Bacquelot, âgé de 47 ans, fermier - cultivateur à Etang, district

d'Autun; C. A. Billioud, âgé de 60 ans, ex-chanoine de Sully, département du

L. Ar District, L. Loiret; E. Aubreau, âgé de 67 ans, ex-receveur de l'appanage, à présent receveur des domaines nationaux, à Orléans;
J. Prevot, âgé de 47 ans, tailleur & boulanger, demeurant à Saintnentin; C. d'Houre, âgé de 30 ans, commis-marchand, demeurant rue des

C. d'Houre, agé de 30 ans, common de l'Eure;

T. Guerin-Lorillard, âgé de 36 ans, perruquier, à Orléans;

T. Baudevin, agé de 34 rns, imprimeur en lettres, rue Maçon;

M. Godpain, âgé de 36 ans, md. de fruits, à Paris;

Convaincus de s'être declarés les ennemis du peuple, en tenant des propos contre-révolutionnaires, en cherchant à ébranler la fidélité des citoyens envers la republique, en donnant adheiion à une adreife en tysan, dec., ont été condamnes à la peine de mort.

P. J. Christophe, âgé de 30 ans, clere d'huisifer, à Culto, département de l'Eure;

C. F. Charbonnier, Agé de 37 ans, employé aux postes, rue des Pron-

vaires;
M. J. Mauzeau, âgée de 77 ans, porteuse à la halle;
Co-accuses, ont été acquittes & mis en literté.

N. Phoys, âgé de 48 ans, charpentier; S. Diot, êgé de 30 ans, membre du comité de surveillance de la com-

Accoles de faulles dénonciations & de manœuyres pour féduire des réminos, ont été aufit acquittés & mis en liberté.

ne de na rinateurs d

E.

épublique eds fur les un navire oupe à dix letere avec

t ne vou-

l y a huit ir France, de les offi corvette 1 ais, & 12. un vaiffeau affe-ports. u momen tes les per ispectes, & du nombre ence , notre

Londres .

iva hier a

otre deter-

la manier

in (17 prai icain Lane, e que deu ux de ligne atrès à Ply e la grand , n'elt plu

nt ceux qui s à Breft, u Portuga chande d t partie po nis ces co ymouth, d

tre escadre, x avisos, u x canons A peine fo ont fur feadre. Not ens.

fes angloile t, ainfi qu'ul fecond com du Finister

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Maximilien Robespierre.) Suite de la séance du 26 prairial.

Pendant le rapport d'Elie Lacosse sur la conspiration de Batz, Vouland, qui présidoir, a fait arrêter un individu qui a été secrétaire de Brissac, & qui s'étoit introduit dans la salle : cet homme partoit au moment où le rapporteur alloit présenter le projet de décret.

En donnant hier, la substance du décret intervenu sur le rapport de Lacoste, nous avons commis plusieurs erreurs de noms qu'il importe de rectifier. Voici le texte de ce dé-

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public & de sûreté générale,

Nr. Le tribunal révolutionnaire jugera, conjointement avec Admiral & la fille Renaud, assassina des représentants du peuple. Roussel; Cardinal; Correy, épicier; Devaux, secrétaire de Batz & commissaire de la section de Bonne-Nouvelle; la semme Grandmaison; la semme Grimoard; Potier-Delille, Sombreuil pere & sils; Ronan-Rochefort; Laval-Montmorency; le ci-devaut eo nte de Pons; Jardin, ci-devaut page du tyran; Sartine si s; la semme Saint-Amaranthe, sa sille & son sils; Constand, Gendarme; basosse, préposé à la police; Burlandeux, Ozanne, ces deux derniers officiers de paix; le ci-devant prince de Rohan Saint-Maurice; Egré; Karadec; Paumier; Lécuyer, ci-devant maitre de musique de d'Orléans; le ci-devant vicomte de Brissancourt; la semme d'Eprémesnil; Viart; Marsan; d'Hauteville, ci-devant page du tyran; le mommé Comte; Menil Simoa; Dushayes, de la section du Finistere; Jauge, banquier; la nommée N cole, sille de compagaie de la semme Grandmaison; Tissot, dit Biret, valut-de-chambre de Batz; Michonis; tous prévenus d'être complices de Batz, ou de la sinjuration de l'étranger, & d'avoir voulu par l'assassion de la morale & de l'esprie public, le sous commande la représentation nationale, rétablir la royauté ou autre domination tyrannique.

2. La convention nationale charge l'accusateur public près le tribunal révolutionaire, de rechercher tous les complices de la conspiration de Batz, ou de l'étranger, qui pourront être dissemnées dans les maisons d'arrêt de Paris ou sur les différens points de la république.

Seance du 27 prairial.

Sur le rapport fait Monnot, au nom du comité des finances, la convention déclare acquis à la république les biens d'une ci-devant comtesse Schoenfeld, Bohémienne: cotte femme, morte à Paris, il y a peu de jours, y a laissé une fortune de 498 mille livres: on a trouvé dans ses papiers plusieurs lettres qui constatent ses intelligences avec des émigrés auxquels elle faisoit passer de l'argent.

L'on décrete ensuite, sur le rapport du même membre, qu'un sonds de 230 millions 164 mille 25 livres, sera tiré de la caisse à trois cless & délivré en reimplacement de pareille somme avancée par la trésorerie pour les dépenses de floréal dernier.

Le comité de législation à examiné l'affaire du nommé Lohys-Vaudry, condamné à mort par le tribunal du dépar-

tement de Seine & Oise, & auquel il a ésé accordé un surfis, parce qu'il prétendoit prouver l'alibi. Cet homme, qui est convaince de complicité d'assassinate, & qui fait partie a une bande de scélérats condamnés à mort par le même jugement, a présenté, pour démontrer l'alibi. un certificat qui a ésé reconnu saux. D'après l'exposé sait par Pons de Verdun, la convention leve le sursis à l'exécution du jugement contre Lehys-Vaudry.

Vadier présente, au nom des comités de saut public & de sûreté générale, un rapport sur une nouvelle branche de conspiration. L'atelier de ces nouveaux conspirateurs étoit situé rue Contrescarpe, section de l'Observatoire, n°. 1078: là, une semme, nommée Catherine Theos, se disoit la mere de Dieu, peut - être parce que son nom est un mor qui, comme ceux de Jehova, Adonaï, & beaucoup d'autres, exprime l'Eure-Suprême. Quoiqu'il en soit, cette semme grouppoit autour d'elle des dévotes, des nigauds, des demi-savans, des hommes vaporeux, des illumines, des médecins, des hommes des ichez quelques-uns, on a trouvé des correspondances avec des prêtres émigrés; aucun n'est patriote; tous sont ou sous, ou égoistes, ou muscadins, ou contre-révolutionnaires de l'un ou l'autre sexe.

Le B

Maifon :

& te 12

adrofices

LOUVEZ

ou de l'a

vern fly

s'ils ne

nunitio

Vinces .

contre l

armees

le peup

ple, m

révoluti ne suiv

logne é

évèques

de Live

pour o

cette o

l'évêque

devant d'entre

du peu

des con

la hont

au non

gnats f

été ébl

nillas e

La mere de Dieu, pivot de cette société, promet l'immortalité du corps & de l'ame à ses initiés qui, pour approcher d'elle, doivent être en état de grâce & saire abnégation de tous plaisirs temporels. Ces hommes se croient heureux quand ils baisent huit sois la face vénérable de la vieille: le septieme baiser se donne sur le menton de la prophétesse que les Cathécumènes sucent avec une sorte de volupté. Le dernis baiser est un symbole des sept dons de Dieux, des sept bêtes de l'apocalipse, des sept sacremens, des sept allégresses, des sept douleurs, &c.

Catherine Theos, fut choisie pour enfanter le verbe divin; c'est elle qui doit désigner les élus qui commanderont les armées de l'univers; c'est elle qui applanira les montagnes, desséchera les mers, réalisera le mystere de la rédemption qui n'a été opéré qu'en figure, & gouvernera le monde du haut d'un trône qui lui sera élevé aux Ecoles de Droit, place du Panthéon, à Paris. Le nombre de ses élus sera de 40 mille, ou de sept seis vingt mille.

40 mille, ou de sept sois vingt mille.

Cette prétendu mere de dieu, cependant, n'est dans cette affaire que la piece curieuse. Un ex-moine, un cénoble exalté, un ex-constituant qui abusa, comme l'évêque Gobel, de la consiance des patriotes, un ci-devant chartreux, dom Gerle ensin est celui qui se charge d'expliquer la doctrine de la vieille; il accrédite ses prédictions, soutient à qui veut l'entendre, que Catherine est figurée dans l'apocalypse, & ensiamme le cerveau des imbécilles qui assuent dans ce repaire: il a declaré dans son interrogatoire, qu'il croyoit Catherine vraiment inspirée, qu'il la croyoit destinée à rendre le bonheur au monde, & qu'il avoit reconnu dans la sainte écriture la vérité de ses paroles.

(La fuite à demain).

Catherine Theos; dom Gerle; Quevremont dit Lamothe, médecin du ci-devant d'Orléans; Godefroy; & la ci-devant marquise de Chastenoy sont reavoyés au tribunal révolutionnaire.

Errata. Dans la feuille d'hier, nº. 207, à l'avant-dernit alinéa de la derniere colonne, au lieu de Bubarran, lisez: Elie Lacoste.

Au fdernier alinéa de la même colonne, au lieu di Georges, banquier; lisez: Jauge, banquier.